



ARROSAGE DE LA PELOUSE

Les pelouses et les jardins requièrent de 2 à 3 centimètres d'eau par semaine pendant les mois de juin et juillet et un peu moins avant et après cette période.

UN TRUC

Pour vérifier si l'arrosage est suffisant, placer des petits contenants de plastique sur votre pelouse lors d'une pluie ou de l'arrosage. Après une pluie abondante, une pelouse peut se passer d'arrosage durant une semaine et même plus.

- Évitez d'arroser durant la journée en raison de l'évaporation
- Fermez votre système automatisé lorsqu'il y a pluie
- Laissez votre gazon assez long (au moins 6 cm) pour donner de l'ombre aux racines. Le sol reste ainsi humide et requiert moins d'arrosage

LA PISCINE

Les propriétaires de piscine devraient toujours placer un couvre-piscine quand celle-ci n'est pas utilisée. Cette pratique réduit l'évaporation de l'eau en plus de la garder plus propre et chaude.

Pourquoi ne pas installer un réservoir à l'extérieur pour recueillir l'eau de pluie. Saviez-vous que l'eau de pluie est meilleure pour vos plantes, sans chlore et à la bonne température.

LAVE-AUTO

Pour enlever la boue sur le capot et les pare-chocs de la voiture...

A : Vous utilisez le pistolet superpuissant (celui qui pourrait servir à repousser des manifestants). Et tant qu'à y être, vous poussez toutes ces saletés jusqu'à la rue.

B : Y'a rien comme la brosse à dents!

C : Vous utilisez des seaux et du savon doux.

LAVAGE DE L'AUTO

Utilisez un seau, une éponge ainsi qu'un pistolet de distribution, ce qui permet de réduire la consommation de plus de 300 litres d'eau.

Les usagers ne devraient jamais nettoyer leur entrée d'auto ou leur trottoir avec un tuyau d'arrosage. Un balai permet d'économiser au moins 200 litres d'eau pour chaque nettoyage!

BLEU LAURENTIDES

Pour une deuxième année, la Ville de Mont-Tremblant adhère au programme Bleu Laurentides du CRE Laurentides (Conseil régional en environnement des Laurentides) parce qu'elle reconnaît l'importance des lacs dans le développement durable de son territoire.

Ce programme permet la présence d'une agente de liaison, la biologiste Méliissa Laniel du CRE Laurentides, qui sera disponible sur place tout l'été au Service de l'environnement et ce, pour une seconde année. En concertation avec le milieu et sous la supervision du directeur de l'environnement, elle participe à l'élaboration de plans d'action spécifiques à chaque lac en fonction

des défis propres à chaque milieu. Madame Laniel voit à la rédaction du plan et propose des actions et des recommandations à la municipalité ainsi qu'aux riverains.

Cette année, les lacs qui seront sous la loupe de l'agente de liaison sont les lacs Desmarais, Gélinas, Ouimet et Tremblant.

Rappelons que les lacs qui ont fait l'objet du plan d'action en 2007 étaient les lacs Duhamel, Gauthier, Maskinongé et Mercier.

D'ailleurs, nous vous invitons à lire les plans d'action de ces lacs sur le site Internet de la Ville au : www.villedemont-tremblant.qc.ca/services_municipaux/environnement/eau

LA POLITIQUE DE L'EAU

Le conseil municipal a adopté une politique de l'eau le 14 avril dernier. C'est au mois de mai 2004 qu'il a mandaté le comité consultatif en environnement (CCE) afin qu'il élabore une politique de l'eau devant promouvoir la protection et la sauvegarde de la ressource-eau sous toutes ses formes sur le territoire, tel que prévu au plan directeur en environnement de la Ville.

Les membres du CCE ont réagi rapidement en faisant appel à la concertation, en recherchant l'information et en initiant des consultations auprès des personnes ressources et des organismes directement reliés à la gestion de l'eau. C'est donc avec fierté que le CCE a présenté ce document de 84 pages, au mois de juin 2007, au conseil municipal. Ce dernier pourra s'en inspirer dans l'élaboration de ses différentes politiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau.



Les membres du conseil municipal félicitent les membres du CCE pour la qualité du document déposé et reconnaissent la somme importante de travail que la rédaction de ce document a pu représenter pour ce comité formé de bénévoles.

Vous pouvez lire la Politique de l'eau sur le site Internet de la Ville au : www.villedemont-tremblant.qc.ca/servicesmunicipaux/environnement/eau

RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE

PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} OCTOBRE

Il est interdit d'utiliser de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses,

jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux. Il est cependant autorisé d'arroser en respectant ce qui suit :

QUI	QUAND	HEURE
Numéro civique PAIR	Lundi – Mercredi – Vendredi – Dimanche	Entre 4 h et 7 h Entre 19 h et 22 h
Numéro civique IMPAIR	Mardi – Jeudi – Samedi – Dimanche	Entre 4 h et 7 h Entre 19 h et 22 h

INTERDIT

Le lavage des entrées de maison ou autres surfaces est défendu en tout temps. Aucun arrosage extérieur

n'est permis durant une pluie et tout système d'arrosage automatique devra être mis à l'arrêt.